



AUGMENTATION DU SMIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015 (JO du 18 décembre 2015) réévalue le [montant du salaire minimum de croissance à compter du 1^{er} janvier 2016](#).

[Décret n°2015-1688 du 17 décembre 2015](#)

MONTANT DU SMIC

Ainsi, à compter du [1^{er} janvier 2016](#), les montants du SMIC à prendre en compte sont les suivants :

- **9,67 €** : taux horaire brut du SMIC ;
- **1 466,62 €** : montant du SMIC pour une durée de travail mensualisée de 151,6666 heures (correspondant à 35 heures x 52 semaines / 12).

MONTANT DU MINIMUM GARANTI

Le montant du minimum garanti, quant à lui est maintenu à [3,52 euros au 1^{er} janvier 2016](#).

CHAMP D'APPLICATION ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les montants sont applicables aux rémunérations du travail versées [à compter du 1^{er} janvier 2016 en métropole et dans les départements et collectivités d'outre-mer](#).